

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 254

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 24

Date de convocation :

11/12/2020

Date d'affichage :

21/12/2020

Votants :	103	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick.

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Géraud à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNARI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Objet : Fixation des durées d'amortissement – Budget Annexe Boutique Maison des Cascades

Le Conseil Communautaire ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonnant aux groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, d'amortir les biens à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation ;

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement pour le renouvellement des biens inscrits à l'actif en constatant chaque année leur amoindrissement comptable résultant de l'usage, du temps, de l'évolution technique et de toute autre cause ;

Vu l'article R.2321 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur et dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an ;

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT, précisant que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante selon des durées maximales différentes selon que le bénéficiaire est une personne privée ou un organisme public ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu la fusion des Communautés de Communes JURASUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE, REGION D'ORGELET, et la constitution de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020 et l'obligation de délibérer sur l'amortissement des biens acquis depuis cette date ;

Vu la nécessité de respecter les amortissements inscrits aux tableaux d'amortissement des biens acquis avant la date de fusion des anciennes collectivités ;

Les catégories d'amortissements concernées par l'amortissement détaillé figurent dans le tableau ci-après.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement comme suit :

- Pour la nomenclature M4

M4	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
Immobilisations Incorporelles		
2051	Logiciels bureautiques ou d'une valeur inférieure à 1 000 €	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
Immobilisations Incorporelles		
2183	Matériel Info bureau électrique, électronique : calculatrice, plastifieuse, photo cop, étiqueteuse	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Petits matériels non encore listés + mat bureau non électrique ni électronique- Présentoirs, panneaux, Vitrine	5 ans

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

D'APPROUVER l'application de ces durées d'amortissement au sein du Budget annexe Boutique Maison des Cascades de la collectivité,

DE PRECISER que chaque étude non suivie de réalisation sera mise en amortissement au vu d'une décision par délibération,

D'AMORTIR les biens de faible valeur soit d'une valeur égale ou inférieure à 500 € sur une durée de 1 an,

DE PRECISER que les biens mis à disposition s'amortiront par catégorie sur la même durée que les biens non mis à disposition,

DE PRECISER que l'amortissement des subventions reprises au compte de résultat se calquera sur la durée de d'amortissement de l'équipement afférent.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

 M. PROST Philippe



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 039-200090579-20201217-D_254_2020-DE